

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016**

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER  
Fabienne MENE-SAFRANE à Marc OXIBAR  
Maïté POTIN à Gérard ROSENTHAL  
Jean Etienne GAILLAT à Marylise GASTON  
Aurélié GIRAUDON à Robert BAREILLE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE  
Daniel NEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUÉRY

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBÉREILH, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

**RAPPORT N° 161013-07-PER-**

**REÇU**

**le 24 OCT. 2016**

**SPANC : CREATION D'UN POSTE**

**SCOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE**

M. LABARTHE indique que la démarche de construction de la fusion des intercommunalités a montré notamment la nécessité d'organiser l'assainissement non collectif de la nouvelle Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le travail commun réalisé par les SPANC de la CCPO et de la Communauté de Communes de Barétous depuis 2012 a permis de faire évoluer les règlements afin d'apporter un niveau de service équivalent aux usagers de notre futur territoire.

Il a été démontré que la fusion des SPANC n'entraînerait pas de bouleversement majeur en termes de qualité du service public rendu.

Toutefois, l'extension du territoire a pour conséquence normale l'augmentation de l'activité de contrôle qui se fera dorénavant en régie.

Pour mener à bien cette mission (4 000 contrôles à réaliser), il est proposé de recruter un technicien supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la réalisation des contrôles en régie n'étant finalement pas plus onéreuse que l'intervention de prestataires privés.

Afin de pouvoir être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier, et pour assurer la continuité et l'efficacité du service, il convient de lancer le recrutement du nouveau technicien sachant qu'une période de formation sera certainement nécessaire pour l'utilisation des logiciels spécifiques par exemple.

D'un point de vue administratif, cela se traduit par un appel à candidatures (diffusé auprès des services, des communes, des intercommunalités du futur territoire).

Eu égard le caractère industriel et commercial du SPANC, ce personnel sera par principe de droit privé et régi par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Si par exception, une candidature statutaire devait être retenue, cela passerait par le biais d'un détachement.

Le rapport entendu,

Où cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CRÉE** un poste supplémentaire de technicien SPANC selon les modalités ci-dessus présentées,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 13 Octobre 2016

Suivent les signatures

  


**Affiché le 24.10.16**



Le Président  
  
Daniel LACRAMPE

**REÇU**

le 24 OCT. 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE